

Réseaux nationaux des APAC-territoires de vie : perspectives mondiales sur l'ancrage communautaire et les meilleures pratiques d'organisation

## **TAFO MIHAAVO : Un réseau au cœur des territoires de vie et de la gouvernance communautaire à Madagascar**

**Henri Rakotoson, Tolotriniaina Julin Botoeninoro, Jean-Claude Rasamoelina et Vololoniaina Rasoarimanana**

Première édition publiée le 26 juin 2026

Publié par : Consortium APAC, Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

Rédaction et mise en forme éditoriale : Antoine Scherer  
Responsable éditorial : Mohammad Arju

Droits d'auteur : © 2026 TAFO MIHAAVO

Licence : Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit clairement mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

La désignation d'entités géographiques dans ce document n'implique aucune opinion sur le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une zone, ni sur ses autorités ou ses frontières. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de ses auteurs.

## Sommaire

Le <i>Fokonolona</i> : fondement historique, institutionnel et culturel .....	5
Les APAC-territoires de vie à Madagascar dans le contexte du Fokonolona et des VOI .....	9
La Loi GELOSE et le cadre juridique de la gestion communautaire des ressources naturelles .....	10
La naissance de TAFO MIHAAVO : de l'expérience locale au réseau national .....	11
Trajectoires de résilience des territoires de vie à Madagascar .....	13
Architecture organisationnelle et gouvernance du réseau TAFO MIHAAVO .....	15
Le rôle de TAFO MIHAAVO dans la reconnaissance des APAC .....	17
Partenariats et ouverture internationale .....	18
Le plan stratégique 2026–2030 et la vision 2050 .....	20
Enjeux et défis actuels de TAFO MIHAAVO.....	21
TAFO MIHAAVO : une expérience communautaire riche d'enseignements .....	23
Conclusion .....	24
Bibliographie .....	25

# TAF0 MIHAAVO : Un réseau au cœur des territoires de vie et de la gouvernance communautaire à Madagascar

Madagascar figure parmi les régions les plus riches en biodiversité au monde : 80 % de ses espèces végétales et animales sont endémiques et ne se retrouvent nulle part ailleurs sur la planète. L'île abrite 18 groupes ethniques distincts, chacun avec ses propres dialectes, pratiques culturelles et modes d'organisation communautaire. Dans ce contexte d'une diversité naturelle et humaine exceptionnelle, la gestion des ressources naturelles et des territoires de vie repose, bien avant l'avènement des politiques publiques modernes, sur une institution ancestrale : le *Fokonolona*.

C'est dans ce terreau fertile que s'enracine TAF0 MIHAAVO — acronyme de *Tambazotran'ny Fokonolona Mitantana ny Harena Voajanahary eto Madagasikara*, que l'on peut traduire par « Réseau des Fokonolona gérant les ressources naturelles à Madagascar ». Fondé officiellement le 22 mai 2012 lors d'une assemblée historique à Anjà (Haute Matsiatra), le réseau représente aujourd'hui l'une des initiatives communautaires les plus structurées du pays et s'impose comme l'un des membres les plus actifs du Consortium APAC à l'échelle internationale.

Depuis sa création, TAF0 MIHAAVO grandit et fédère aujourd'hui plus de 600 communautés, qui assurent la gouvernance coutumière d'environ 20 000 km<sup>2</sup> de forêts, lacs, zones marines et pâturages répartis sur les 23 régions de l'île.

Cet article propose d'explorer en profondeur l'histoire, les fondements conceptuels, les réalisations concrètes et les enjeux contemporains de TAF0 MIHAAVO. Il s'adresse en priorité aux membres du Consortium APAC, et leurs partenaires et alliés, afin de leur offrir une compréhension fine de l'expérience malagasy — ses forces, sa richesse et ses enseignements — susceptible d'enrichir les réflexions internationales sur les territoires de vie et l'autodétermination communautaire.

# Le *Fokonolona* : fondement historique, institutionnel et culturel

## Qu'est-ce que le *Fokonolona* ?

Le *Fokonolona* ne peut être réduit à la simple notion de « communauté locale ». Il désigne une forme d'organisation sociale et politique propre à Madagascar, fondée sur des liens de solidarité, des règles collectives et des mécanismes de délibération communautaire. Présent de longue date dans l'histoire du pays, le *Fokonolona* constitue encore aujourd'hui une référence importante dans les systèmes locaux de gouvernance et de gestion des ressources communes.

En 2015, une définition co-construite par les communautés malagasy, Fanonga Fokonolona et TAFO MIHAAVO, a été formalisée :

« *Le Fokonolona est une institution constituée de l'ensemble des personnes qui vivent dans un territoire de vie avec des liens, des valeurs et des intérêts communautaires. Il institue des règles communes, appelées dinam-pokonolona, concernant leur vie sociale et économique ainsi que la gouvernance des patrimoines communs naturels et culturels de leur territoire de vie.* »

Dans les espaces internationaux de discussion sur les droits des communautés locales et la gouvernance des ressources naturelles — notamment au sein du Consortium APAC — les acteurs malgaches mettent souvent en avant la spécificité du *Fokonolona*. Celui-ci repose sur des liens historiques entre communauté, territoire, ancêtres (*razana*) et règles coutumières, en particulier à travers le *Dina*.

Dans cette perspective, plusieurs communautés membres de TAFO MIHAAVO utilisent la notion de « territoire de vie » pour désigner des espaces où les dimensions sociales, culturelles, économiques et environnementales restent étroitement liées. L'expression malagasy *Fokonolona-Faritra ifampivelomana* traduit ce lien indissociable entre la communauté et son territoire de vie.

## Les piliers fondamentaux du *Fokonolona*

Le fonctionnement du *Fokonolona* s'appuie sur des piliers culturels et institutionnels qui organisent toute la vie communautaire, notamment :

- Le **droit coutumier** : un ensemble de règles non écrites et de codes éthiques transmis de génération en génération, encadrant l'usage des ressources, les responsabilités et les modes de résolution des conflits.
- Le ***Dina (dynam-pokonolona)*** : pactes sociaux ou règlements communautaires élaborés collectivement, débattus en assemblée générale puis validés par l'autorité administrative du district pour garantir leur conformité au droit national. Le *Dina* précise les règles d'accès et d'utilisation des patrimoines, les droits et devoirs de chaque membre, les mécanismes de sanction ainsi que les obligations collectives.

- Le ***Fihavanana*** : valeur cardinale malagasy de solidarité, de fraternité et d'harmonie sociale, qui guide toutes les interactions communautaires. Il exprime une conception relationnelle de la société fondée sur l'interdépendance, les obligations mutuelles et la cohésion. Dans les cas d'Anjà et d'Andranobe (développés plus bas), le *Fihavanana* s'est révélé être le principe structurant permettant de dépasser les intérêts individuels au profit d'une vision collective du territoire.

Le *Fokonolona* agit ainsi comme une unité sociale et de gouvernance — comparable dans une certaine mesure à un conseil de village ou une assemblée communautaire — où les membres agissent collectivement pour gérer les affaires locales. Sa territorialité est indissociable de son identité : le *Fokonolona* nourrit un lien biologique, culturel et spirituel avec la terre, notamment par les pratiques liées aux ancêtres (*razana*).

## L'évolution historique du *Fokonolona* à travers les époques

Dans sa thèse de doctorat intitulée « Résilience sociétale et écologique des territoires de vie du *Fokonolona* à Madagascar : Facteurs institutionnels à multiniveaux », Vololoniaina Rasoarimanana décrit un bref historique du *Fokonolona* à Madagascar :

### L'époque clanique (avant 1500)

À l'époque clanique, le *Fokonolona*, constitué de familles ou lignages, s'organisait autour de limites naturelles ou de liens ancestraux et culturels. Il se distinguait par la solidarité face aux enjeux et défis communs. Sur le plan économique, il favorisait l'inclusion et l'équité dans la répartition des droits et responsabilités liés aux patrimoines communautaires.

### L'époque monarchique (1500–1896)

Sous la monarchie, les souverains reconnaissaient les valeurs du *Fokonolona*, mais leurs ambitions centralisatrices généraient parfois des tensions. Le roi Andrianampoinimerina (1787–1810), qui a voulu unifier Madagascar, reste la figure emblématique de cette période. Il a décrété que les décisions des *Fokonolona* sur les affaires locales primaient sur celles du royaume central — le pouvoir central n'intervenait qu'en appel si nécessaire. Les *Fokonolona* géraient librement leurs territoires de vie, leur obligation étant de verser au royaume une part sous forme de produits ou impôts. Les représentants du royaume devaient respecter les *Fokonolona* et veiller aux défavorisés. Sa réputation auprès du peuple était légendaire.

Les souverains qui ont succédé à Andrianampoinimerina ont développé les relations économiques et diplomatiques avec l'Occident. Ils ont contraint les *Fokonolona* à produire des cultures de rente pour échanger contre des armes ou des produits manufacturés, accentuant les tensions et fragilisant l'autonomie communautaire.

### La colonisation française (1896–1960)

La France, en concurrence avec l'Angleterre pour les ressources de l'île, annexe et colonise Madagascar en 1896. L'administration coloniale transforme et exploite profondément le *Fokonolona*. Après l'abolition de l'esclavage, tous les membres du *Fokonolona* (sauf

quelques notables) sont soumis aux mêmes conditions de travail, comme agriculteurs ou ouvriers au service des entreprises privées et de l'administration coloniale.

L'administration coloniale a réparti les *Fokonolona* dans des localités appelées *fokontany* pour faciliter la distribution des corvées, la responsabilité collective et la collecte fiscale. Ces structures communautaires ont servi à maintenir le contrôle administratif et à organiser la population pour les projets coloniaux, notamment la construction d'infrastructures d'exportation des cultures de rente.

Paradoxalement, comme le note Andriamirado en 1977, cette pression extrême a renforcé les valeurs de fraternité, de solidarité, d'inclusion et d'équité socioéconomique au sein des communautés, plutôt que de les abolir.

#### Les quatre Républiques successives (1960 à aujourd'hui)

La première République postcoloniale (1960–1972) poursuit la politique d'assimilation des valeurs coloniales. En 1972, un soulèvement populaire mené par des universitaires remet en avant le *Fokonolona* comme symbole du retour aux valeurs traditionnelles malagasy, devant servir de base à un « développement autocentré et autogéré ». Plusieurs ordonnances (73-009, 73-0010, 73-0040) recommandent la réforme agraire par l'attribution de terres aux *Fokonolona* ruraux, notamment celles accaparées par les anciens colons.

La deuxième République (1975–1991) proclame dans son article premier que « le peuple malgache constitue une Nation organisée en État fondé sur la communauté socialiste et démocratique, le *Fokonolona* ». Cependant, les conseils villageois créés en 1974 sont progressivement remplacés par des notables du parti au pouvoir, vidant l'autonomie communautaire de son contenu.

La Constitution de la troisième République (1993) marque une avancée, stipulant dans son article 35 que les *Fokonolona* ruraux peuvent prendre des mesures pour s'opposer à des actes susceptibles de détruire leur environnement ou de les déposséder de leurs terres. C'est à cette période qu'ont été promulguées la Charte de l'environnement malagasy (1990) et la loi GELOSE (1996).

La Constitution de la quatrième République (en vigueur depuis 2010) reconnaît dans son préambule que « le *Fokonolona* constitue un cadre de vie d'émancipation, d'échange et de concertation participative des citoyens ». L'article 152 stipule que « le *Fokonolona*, organisé en *fokontany* au sein des communes, est la base du développement, de la cohésion socioculturelle et environnementale, et participe à l'élaboration du programme de développement communal ».

Malgré sa reconnaissance constitutionnelle, le *Fokonolona* dispose encore d'un pouvoir décisionnel limité dans un système de gouvernance fortement centralisé, marqué par l'héritage administratif colonial.

## *Fokonolona*, VOI et ONG : des institutions distinctes à ne pas confondre

Les différentes formes d'organisation communautaire à Madagascar prêtent souvent à confusion — particulièrement entre le *Fokonolona*, le VOI (*Vondron'Olona Ifotony*) et les ONG. Pourtant, distinguer ces institutions est essentiel pour saisir les dynamiques de gouvernance territoriale. Dans sa thèse, Vololoniaina Rasoarimanana nous éclaire à nouveau :

Le VOI, défini à l'article 3 de la Loi GELOSE 96-023, désigne « tout groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune ». Il possède la personnalité morale et fonctionne comme une ONG selon la réglementation en vigueur. Contrairement au *Fokonolona*, l'adhésion au VOI est volontaire et son mode de fonctionnement est associatif. La traduction française de la Loi le désigne aussi comme « communauté locale de base » (CLB ou COBA), une terminologie source de confusion avec le *Fokonolona* traditionnel.

Les ONG, pour leur part, œuvrent pour une cause au bénéfice de personnes morales ou physiques extérieures à leurs membres. À Madagascar, elles jouent fréquemment un rôle de substitution partielle à l'État dans des domaines relevant normalement de l'administration publique.

Une étude menée en 2011 auprès d'environ soixante VOI dans dix régions de Madagascar a identifié cinq types de relations possibles entre VOI et *Fokonolona* : la relation conflictuelle ; le VOI fonctionnant comme association au service exclusif de ses membres ; le VOI agissant comme ONG tentant d'impliquer le *Fokonolona* dans la conservation ; le VOI jouant un rôle de gestion au sein du territoire de vie sous contrôle du *Fokonolona* ; et enfin, le VOI s'assimilant au *Fokonolona*. Ces différentes configurations influencent fortement l'efficacité des règles de gestion et la résilience socio-écologique des territoires de vie.

Pour accéder à une « personnalité juridique » — nécessaire pour signer des contrats ou ester en justice — l'État exige souvent que les *Fokonolona* créent des associations formelles, telles que les VOI. Cette exigence administrative peut entrer en tension avec les modes de fonctionnement traditionnels.

TAFO MIHAAVO œuvre, en tant que réseau, à articuler ces différentes logiques institutionnelles dans un cadre cohérent, préservant l'autonomie et la légitimité du *Fokonolona*.

# Les APAC-territoires de vie à Madagascar dans le contexte du Fokonolona et des VOI

Les APAC (Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire), ou « territoires de vie », sont des espaces gérés directement par les communautés, incarnant une conservation fondée sur les savoirs et pratiques locaux. Ils dépassent la notion d'espace géographique : ce sont des lieux où se conjuguent moyens d'existence, patrimoines naturels, liens sociaux, pratiques culturelles, spiritualité et solidarité.

Pour qu'un territoire soit reconnu APAC à Madagascar, trois critères sont essentiels : (1) une gouvernance solide (*dina* avec sanctions, assemblées générales régulières, respect des valeurs culturelles) ; (2) la présence de biens communs (ressources naturelles, sources de revenus, lieux culturels ou culturels) ; (3) une vision à long terme pour la conservation, la gestion durable et la préservation des moyens de subsistance.

Tous les VOI ou organisations communautaires ayant obtenu un transfert de gestion ne sont pas automatiquement des APAC. Ce statut repose sur des critères dépassant la reconnaissance juridique : identité communautaire ou autochtone (pratiques coutumières, attachement intergénérationnel), gestion traditionnelle (*dina*) et gouvernance effective (efficacité, équité, impact positif sur la communauté et les écosystèmes).

Une fois les trois critères remplis, et après obtention du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés, le site peut être reconnu comme territoire de vie. Cette reconnaissance est formalisée par un accord communautaire, préalable à l'inscription au registre international des APAC co-hébergé par le Consortium.

Le processus comprend la cartographie participative (délimitation du territoire, inventaire des biens communs, plan d'action sur cinq ans). À ce jour, 23 APAC ont été officiellement reconnues à Madagascar, et environ 300 territoires sont potentiellement éligibles. Parmi les 23, 7 figurent déjà au registre international, 6 y seront inscrites cette année, et les 10 restantes seront prochainement évaluées et documentées.

# La Loi GELOSE et le cadre juridique de la gestion communautaire des ressources naturelles

## Un cadre législatif pionnier en Afrique

La promulgation de la Loi GELOSE (Gestion Locale Sécurisée) en 1996 marque un tournant historique, non seulement pour Madagascar, mais aussi pour l'ensemble du continent africain : selon de nombreux experts, Madagascar devient alors le premier pays d'Afrique à reconnaître officiellement que la gestion des ressources naturelles peut être confiée aux communautés locales. La Loi GELOSE s'inscrit dans le Plan national d'action environnementale (PNAE, 1990) et la stratégie nationale liée à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), fondées sur l'idée d'autonomiser les communautés pour la gestion des ressources naturelles. Elle a ainsi ouvert un cadre juridique permettant aux communautés locales de solliciter le transfert de gestion de certaines ressources naturelles renouvelables.

Fait notable : lors des premières propositions, le *Fokonolona* était pressenti pour être la communauté de base bénéficiaire du transfert de gestion. Finalement, c'est le VOI (ou COBA) qui a été retenu comme gestionnaire officiel dans la loi GELOSE, les législateurs estimant que le *Fokonolona* ne disposait pas encore d'une base légale suffisante à l'époque.

## Les contrats de transfert de gestion : mécanisme et portée

Les contrats de transfert de gestion associent l'État, les collectivités territoriales et les communautés, instaurant ainsi un modèle de gouvernance partagée. Ils sont signés conjointement par l'administration forestière (ou de la pêche), la commune concernée et l'organisation communautaire de base.

En 2012, près de 700 organisations de base détenaient des contrats de transfert de gestion avec les ministères en charge de l'environnement, des forêts ou de la pêche. En 2024, ce nombre dépassait 2 000. Une évaluation conduite en 2011 a révélé que les communautés engagées avaient réduit de 70 % les pratiques de brûlis et feux de brousse, tandis que 68 % à 94 % des ménages constataient une amélioration de leur sécurité alimentaire et de leur stabilité économique.

Cependant, une évaluation institutionnelle de la loi GELOSE réalisée en 2010 a estimé que les communautés n'avaient pas contribué de façon efficace aux transferts. Cette conclusion a été vivement contestée par les leaders communautaires, qui ont remis en cause l'impartialité du processus, soulignant que l'État et les collectivités n'étaient pas soumis aux mêmes exigences de redevabilité. Ces tensions ont largement contribué à l'émergence de TAFO MIHAAVO.

# La naissance de TAFO MIHAAVO : de l'expérience locale au réseau national

L'émergence de TAFO MIHAAVO a été progressive. Entre 2002 et 2012, l'idée d'un réseau national s'est nourrie de dynamiques locales, d'échanges intercommunautaires, de réflexions collectives et de leaderships engagés, sans passer par une structure formelle unique.

Le réseau Fanonga Fokonolona — « levier des *Fokonolona* » — a joué un rôle clé dans cette émergence. Composé d'une vingtaine d'individus et d'organisations d'appui technique et financier dirigées par des Malagasy (ONG, fondations, programmes nationaux et internationaux), ce réseau informel s'est d'abord présenté comme un « groupe d'intérêt public pour la promotion de la gouvernance et de la gestion communautaire durable des patrimoines naturels ».

Dès 2006, Fanonga Fokonolona a réuni les organismes d'appui pour harmoniser les engagements. Le réseau a volontairement adopté une posture effacée pour éviter de reproduire les asymétries de pouvoir souvent observées chez les partenaires techniques et financiers classiques. Certaines unions de VOI, regroupées en fédérations, ont sollicité le soutien de leurs partenaires pour organiser des rencontres régionales et nationales, faute de moyens propres.

Ces dynamiques ont peu à peu forgé une vision commune, portée par la maturité des expériences locales, les reconnaissances internationales (notamment via l'initiative Équateur depuis 2006), les pressions accrues sur les ressources naturelles suite à la crise politique de 2009, et l'adhésion au Consortium APAC.

## L'expérience fondatrice d'Anjà Miray

L'expérience d'Anjà Miray a joué un rôle majeur dans la genèse de TAFO MIHAAVO. Proche du parc d'Andringitra, la communauté d'Anjà a dû faire face, dans les années 1990, à une dégradation rapide de la forêt sous l'effet de la culture sur brûlis (aussi appelée *tavy*), provoquant appauvrissement des sols, érosion et raréfaction de l'eau. Face à cette crise, plusieurs groupes locaux portaient des visions divergentes : développement agricole, valorisation touristique ou préservation des dimensions culturelles et spirituelles du territoire.

Après des années de tensions, un dialogue communautaire inspiré par le *Fihavanana* et la recherche d'un équilibre entre moyens d'existence et préservation des patrimoines locaux a permis l'émergence d'une gouvernance collective. Cette dynamique a mené à la création de l'association Anjà Miray en 2001, chargée du transfert de gestion de la forêt. Initialement limitée à quelques dizaines de membres et à une petite parcelle forestière, l'initiative s'est progressivement affirmée comme une référence nationale et internationale en gestion communautaire, notamment avec l'obtention du Prix Équateur en 2012.

## La Déclaration d'Anjà et la création officielle de TAFO MIHAAVO

À la suite de cette reconnaissance internationale, le président d'Anjà Miray est invité au sommet Rio+20 en juin 2012. Il souhaite y représenter non seulement sa propre communauté, mais aussi l'ensemble des *Fokonolona* malagasy investis dans la gestion locale des ressources naturelles.

Dans cette dynamique, un collectif d'organisations et d'acteurs malagasy impliqués dans la gouvernance communautaire organise une grande rencontre à Anjà. Pendant cinq jours, des représentants de communautés venues de tout le pays échangent sur leurs expériences et leurs défis, accueillis dans le parc communautaire d'Anjà par les habitants.

Au terme de ces échanges, le 22 mai 2012, les participants fondent TAFO MIHAAVO, le réseau national des communautés gestionnaires des ressources naturelles. Cette structuration prend forme à travers la « Déclaration d'Anjà », adoptée lors de la rencontre, qui fédère d'emblée plusieurs centaines de communautés de tout Madagascar, unies par la volonté de renforcer la gestion locale des ressources.

### Les principales revendications de la Déclaration d'Anjà (2012) :

---

L'autonomie institutionnelle du Fokonolona : permettre aux communautés de mettre en place directement leurs propres plans de gestion et contrats sociaux concernant les ressources et patrimoines collectifs au sein de leurs territoires de vie.

Le partage du pouvoir : établir un système où les pouvoirs et les responsabilités sont partagés entre les instances étatiques, les communautés locales Fokonolona et leurs fédérations, le secteur privé et la société civile.

Le droit de recours juridique : garantir au Fokonolona le pouvoir de porter plainte formellement contre toute partie pillant les ressources naturelles.

La vision pour 2020 : un Fokonolona malagasy vivant dans un environnement sain, véritable levier du développement durable, reconnu pour sa gouvernance efficace, sa crédibilité, son autonomie et le respect qu'il inspire.

---

# Trajectoires de résilience des territoires de vie à Madagascar

## Anjà : de la forêt communautaire à une gouvernance territoriale intégrée

Le territoire d'Anjà illustre l'évolution progressive d'une gestion forestière locale vers une gouvernance communautaire intégrée.

À l'origine, la communauté d'Anjà Miray gère déjà, en 2001, une petite forêt de 13 hectares dans le cadre d'un transfert de gestion. Ce dispositif, renouvelé à plusieurs reprises sous la loi GELOSE, s'étend progressivement à mesure que les capacités de gouvernance locale se renforcent.

De 2010 à 2020, le territoire géré s'étend au-delà de la forêt initiale : il englobe désormais des espaces restaurés et reboisés, des zones agricoles, un lac, des pâturages et plusieurs hameaux. Cette extension marque le passage d'une gestion sectorielle à une approche territoriale intégrée.

La gouvernance locale repose sur des structures spécialisées (écotourisme, eau, forêt, sécurité, agriculture, etc.), coordonnées par un conseil communautaire représentatif. Les décisions sont prises en assemblée générale du *Fokonolona*, selon des règles locales qui intègrent progressivement les nouveaux arrivants.

Les résultats sont probants : arrêt progressif de la déforestation, restauration de la biodiversité (notamment des lémuriens), retour de certaines ressources en eau et développement de revenus liés à l'écotourisme et à l'agriculture. Les recettes communautaires sont réinvesties dans des fonds sociaux, productifs et de microcrédit locaux.

Cette trajectoire s'appuie aussi sur une stratégie de résilience : diversification économique, prudence vis-à-vis des financements externes, priorité à l'autonomie locale et à la préservation du patrimoine.

## Andranobe : de la gestion du lac à la gouvernance du bassin versant

Le territoire d'Andranobe illustre une dynamique comparable, centrée cette fois sur un écosystème lacustre.

Face à la dégradation du lac (érosion, sédimentation, pression démographique, surexploitation), les pêcheurs créent au début des années 2000 le VOI TAMIA, qui devient l'acteur central de la gestion locale. En 2004, ce groupe obtient un contrat de gestion du lac dans le cadre de la loi GELOSE.

Progressivement, la gouvernance s'élargit à l'ensemble du bassin versant. Le territoire est alors conçu comme un système écologique interconnecté, reliant zones forestières, agricoles et lacustres. Cette évolution implique une mobilisation accrue des communautés des villages voisins.

Le territoire de vie englobe le lac, les zones agricoles irriguées, le bassin versant, plusieurs villages et des forêts sacrées. La gestion s'organise autour de règles locales (*Dina*), encadrant la pêche, la préservation des ressources et les actions collectives de restauration.

Les actions engagées ont permis d'améliorer les revenus des pêcheurs grâce aux coopératives, de développer l'agriculture, de restaurer des infrastructures locales et de lancer des programmes réguliers de reboisement contre l'érosion.

## Enseignements communs des deux trajectoires

Les expériences d'Anjà et d'Andranobe révèlent plusieurs dynamiques communes de résilience :

- **Évolution de la gouvernance** : passage d'une gestion centrée sur une seule ressource (forêt ou lac) à une gouvernance territoriale intégrée, associant toutes les composantes écologiques et sociales.
- **Extension progressive du territoire de gestion** : le renforcement institutionnel des communautés permet d'élargir progressivement les espaces et ressources gérés collectivement.
- **Transformation des partenariats** : les relations avec les acteurs extérieurs évoluent vers des collaborations plus équilibrées, axées sur le renforcement des capacités locales plutôt que sur la dépendance.

Ces deux trajectoires illustrent comment des communautés rurales malagasy parviennent, à partir d'initiatives de gestion locale des ressources naturelles, à bâtir des formes avancées de gouvernance territoriale, fondées sur la résilience écologique, l'autonomie institutionnelle et la coopération communautaire.

# Architecture organisationnelle et gouvernance du réseau TAFO MIHAAVO

## Statut juridique et enregistrement

TAFO MIHAAVO est enregistré à Madagascar comme association à but non lucratif, conformément à la loi n°60-133 du 30 octobre 1960. L'enregistrement officiel a eu lieu auprès du Bureau de la Province d'Antananarivo le 20 septembre 2012 (n°1110/12-MI/DIRAT/ANT/ASS). Le réseau dispose aussi d'un numéro statistique (2013) et d'un numéro d'identification fiscale (2018), attestant de sa reconnaissance administrative et fiscale complète.

Bien que souvent perçu comme un réseau de gouvernance communautaire et de plaidoyer, TAFO MIHAAVO possède donc un statut légal d'association reconnue. Indépendant de toute organisation hôte, il gère ses activités et ressources financières en réseau, avec une mise en œuvre largement décentralisée, tout en assurant la coordination nationale depuis son siège à Antananarivo.

## Les instances de gouvernance

La gouvernance de TAFO MIHAAVO s'articule autour de plusieurs instances complémentaires :

- **L'assemblée générale nationale** est l'organe suprême du réseau. Elle réunit des représentants des 23 régions de Madagascar et définit les grandes orientations stratégiques, valide les rapports d'activités et financiers, et élit le bureau exécutif. Elle se tient tous les trois ans, avec possibilité de sessions extraordinaires. Depuis 2012, quatre Assemblées générales nationales ont eu lieu : 2012 (création), 2015, 2020 et 2025.
- Le **comité national d'orientation** assure la continuité entre deux assemblées générales. Composé de deux représentants par région, il se réunit chaque année pour assurer le suivi stratégique, examiner et valider les plans d'action annuels, les budgets et les rapports.
- Le **bureau exécutif**, élu par l'assemblée générale, met en œuvre les décisions du réseau au quotidien. Il comprend un président, des vice-présidents, des secrétaires, un trésorier et des conseillers. Depuis la création, deux types de mandats ont été appliqués : trois ans jusqu'en 2025, puis cinq ans à compter de l'assemblée générale d'août 2025. Depuis sa création, TAFO MIHAAVO a connu la succession de deux présidents à la tête de son bureau exécutif. Initialement, Jean-Claude Randriamanantsoa, originaire de la région Alaotra-Mangoro, a présidé le réseau, secondé par Louis de Gonzague Razafimanandraibe comme vice-président. À la fin de ce premier mandat, ce dernier a été élu président et occupe actuellement cette fonction, avec Henri Rakotoson comme vice-président. Le bureau exécutif compte

également sept autres membres, constituant ainsi l'organe de gouvernance du réseau.

- Dans chacune des 23 régions couvertes par le réseau, un **bureau local**, structuré sur le modèle national, joue un rôle clé dans la coordination des activités locales et la transmission des informations vers le niveau national. Leur fonctionnement repose en grande partie sur l'engagement volontaire des membres.

## Le secrétariat technique et le principe du *Teny ierana*

Un secrétariat technique, composé de professionnels recrutés, appuie l'ensemble des instances du réseau. Il assure la mise en œuvre opérationnelle, la rédaction des rapports, la communication avec les partenaires et l'appui technique aux communautés.

L'équilibre entre professionnels sous contrat et leadership traditionnel est garanti par un principe fondamental : les membres élus du bureau détiennent le pouvoir de décision, tandis que le secrétariat technique a un rôle strictement exécutif, sans prérogative décisionnelle. Les techniciens apportent analyses et options techniques ; les élus valident, arbitrent et décident.

Ce dispositif s'appuie sur le principe du *Teny ierana*, qui prévient toute influence excessive des techniciens sur les orientations stratégiques et garantit que les décisions expriment la volonté des *Fokonolona*, et non celle des experts.

## Le slogan fédérateur et la motivation des bénévoles

Dans les 23 régions du réseau, les membres des bureaux régionaux œuvrent bénévolement. Leur principal moteur : un slogan fédérateur — « *Fokonolona Tompondraharaha sy Tompon'andraikitra* » (« Les *Fokonolona*, maîtres de leurs affaires et responsables de leurs devoirs ») — qui renforce l'appropriation des responsabilités par les communautés. Pour valoriser l'engagement bénévole des membres du bureau national et des bureaux régionaux, la prise en charge des missions d'appui et de renforcement des capacités contribue à renforcer la reconnaissance de chacun au sein de la communauté.

## Le processus d'adhésion et la croissance du réseau

TAFO MIHAAVO fédère aujourd'hui plus de 600 communautés *Fokonolona* à travers Madagascar (coopératives, associations de femmes ou de jeunes, organisations de pêche artisanale) implantées dans les 23 régions du pays, contre 482 issues de 17 régions lors de sa création en 2012.

Les organisations candidates doivent soumettre une demande formelle au niveau régional, accompagnée de pièces attestant leur existence légale, leurs règles internes et leur engagement dans la gestion durable. La demande est examinée d'abord régionalement, puis au niveau national. Le processus, parfois long, vise à vérifier le respect des critères de légitimité, de durabilité et de neutralité politique. Une fois admises, les organisations membres s'engagent à participer activement à la vie du réseau, à contribuer aux réunions, à respecter les règles internes et à s'acquitter d'une cotisation annuelle.

# Le rôle de TAFO MIHAAVO dans la reconnaissance des APAC

TAFO MIHAAVO joue un rôle clé de trait d'union entre les communautés locales et les instances nationales et internationales engagées dans la reconnaissance des APAC-territoires de vie. Au-delà de l'appui technique et juridique fourni aux communautés, qu'il s'agisse de formation sur le concept des APAC, d'accompagnement dans la cartographie participative, d'élaboration de plans de gestion ou de mobilisation de partenaires financiers, le réseau s'attache aussi à renforcer la légitimité politique et institutionnelle des *Fokonolona* dans la gouvernance de leurs territoires de vie.

Cette action s'inscrit dans une vision plus large portée par le réseau : permettre aux communautés de vivre selon leurs valeurs, de gérer durablement leurs ressources et de bénéficier équitablement des richesses de leurs territoires. TAFO MIHAAVO promeut ainsi une approche qui conjugue droits et responsabilités des communautés locales, conciliant préservation des écosystèmes, gouvernance communautaire et amélioration des conditions de vie.

Les exemples d'Anjà Miray, dans la région Haute Matsiatra, et de la VOI d'Andranobe, dans la région Vakinankaratra, illustrent parfaitement cette dynamique. Ces communautés ont montré qu'une gestion communautaire fondée sur les valeurs du *Fokonolona* — solidarité, responsabilité collective, respect des règles coutumières, attachement au territoire — peut contribuer à la fois à la restauration des écosystèmes et au développement d'activités économiques durables au profit des habitants. À Anjà, la conservation du parc communautaire et l'essor de l'écotourisme ont permis la création de revenus locaux et d'activités connexes, tandis qu'à Andranobe, la gestion durable du lac a renforcé les moyens de subsistance liés à la pêche et à l'agriculture.

Ces parcours ont reçu une reconnaissance internationale, notamment avec le Prix de l'Équateur, et ont pu accéder à divers mécanismes de financement, comme le Programme de microfinancements du FEM-PNUD Madagascar et les outils de soutien du Consortium APAC. Dans ce contexte, TAFO MIHAAVO a joué un rôle déterminant en soutenant les communautés dans le renforcement de leurs capacités organisationnelles, la structuration de leurs initiatives et la valorisation de leurs expériences aux échelles nationale et internationale.

Grâce à cet accompagnement, le réseau contribue à faire reconnaître les APAC non seulement comme des espaces de conservation, mais aussi comme des territoires vivants où les dimensions environnementales, sociales, culturelles et économiques restent étroitement liées.

# Partenariats et ouverture internationale

## Un réseau de partenaires stratégiques

Depuis sa création et la Déclaration d'Anjà, TAFO MIHAAVO bénéficie de l'appui de nombreux partenaires stratégiques, techniques et financiers, alliés des *Fokonolona*. Les partenariats portent sur plusieurs axes : renforcement des capacités de communication, plaidoyer, négociation, gestion ; facilitation de la reconnaissance des APAC-territoires de vie ; et mise en œuvre de projets prioritaires, portés et gérés par les organisations communautaires. Parmi les partenaires financiers nationaux figurent le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial (GEF SGP Madagascar), le GIZ Madagascar et la Fondation Tany Meva. Des organisations nationales (SAHA, SAGE, Ravintsara, Ny Tanintsika, SIF, Haonasoia, DELC, départements ministériels) et internationales (Natural Justice, WWF, CEPF, Consortium APAC) apportent un soutien stratégique et technique. Ces alliés ont permis aux leaders communautaires de se rassembler et de transformer des initiatives locales isolées en une force politique unifiée à l'échelle nationale.

## Le rôle central de Fanonga Fokonolona

Le réseau Fanonga Fokonolona occupe une place particulière dans le dispositif d'appui à TAFO MIHAAVO. Pour favoriser ce rayonnement, Fanonga Fokonolona a adopté une posture innovante et volontairement effacée, évitant de reproduire les asymétries de pouvoir fréquemment observées chez les partenaires techniques et financiers. Cette posture de « facilitateur en retrait » représente une innovation institutionnelle notable dans l'accompagnement des communautés.

## La relation avec le Consortium APAC

La relation avec le Consortium APAC prend tout son sens dans ce contexte : elle offre une plateforme d'échange où les expériences malagasy alimentent la réflexion mondiale sur les territoires de vie, et inversement. TAFO MIHAAVO, membre du Consortium depuis les débuts, a ainsi bénéficié de cette appartenance pour renforcer la reconnaissance internationale des communautés de Madagascar.

La vision de TAFO MIHAAVO pour 2050 — « bien-être et vie en harmonie avec la nature dans des territoires de vie où les *Fokonolona* sont autonomes et souverains » — fait écho aux ambitions du Manifeste du Consortium APAC.

## Une vision critique des partenariats

TAFO MIHAAVO porte un regard critique sur les partenariats : certaines interventions extérieures peuvent renforcer les inégalités, affaiblir les institutions communautaires, créer

des dépendances ou reproduire des rapports de domination. Les partenaires sont donc invités à agir comme facilitateurs, catalyseurs, prestataires ou alliés stratégiques, et non comme substituts aux institutions locales. Cette exigence s'exprime par des questions posées aux partenaires : leurs actions exacerbent-elles les inégalités ? Sont-ils prêts à reconnaître et valoriser le savoir des communautés ? Peuvent-ils accorder une place centrale aux institutions communautaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques, au-delà de la simple consultation ?

# Le plan stratégique 2026–2030 et la vision 2050

Lors de son processus de révision stratégique mené entre février et juillet 2021 — malgré les contraintes de la pandémie de COVID-19 — TAFO MIHAAVO a élaboré une vision à l'horizon 2050, des objectifs pour 2030 et un plan d'action 2021–2025. Le plan stratégique 2026–2030, adopté lors de l'Assemblée Générale d'août 2025, prolonge et approfondit cette démarche.

La vision 2050 affirme que les Fokonolona malgaches vivent en bien-être et en harmonie avec la nature dans des territoires de vie où ils sont autonomes et souverains. Cette vision engage le réseau dans un projet de transformation structurelle, bien au-delà des approches par projets.

## Les six axes stratégiques du plan 2026–2030

---

1. Environnement, eaux, mers et zones littorales : reconnaissance et renforcement des Fokonolona pour la restauration et la durabilité de la biodiversité et des ressources.
  2. Social et économique : amélioration des conditions de vie, de l'autonomie économique et organisationnelle, avec valorisation durable des ressources naturelles et culturelles.
  3. Dina et lois : contribution à l'adaptation et à la reconnaissance des cadres juridiques nationaux pour mieux intégrer les Fokonolona dans le système légal.
  4. Gouvernance et gestion : défense des droits, des pouvoirs et de l'autodétermination des Fokonolona dans la gestion de leurs territoires et ressources.
  5. Réseau, culture et communication : renforcement des échanges, de la communication et de la valorisation des savoirs locaux, en lien avec la Vision 2050.
  6. Genre et inclusion : participation de tous les groupes sociaux, notamment les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap.
-

# Enjeux et défis actuels de TAFO MIHAAVO

Treize ans après sa création, TAFO MIHAAVO est devenu un acteur majeur de la gouvernance communautaire des ressources naturelles à Madagascar. Mais l'extension du réseau et sa reconnaissance croissante, aux niveaux national et international, s'accompagnent de défis nouveaux : organisation interne, équilibre des partenariats et pérennité du mouvement.

## Consolider la gouvernance interne

Le développement du réseau interroge d'abord le fonctionnement de sa gouvernance. L'implication des mêmes leaders à plusieurs échelles — locale, régionale, nationale — peut concentrer progressivement responsabilités et représentativité. TAFO MIHAAVO veille à préserver l'équilibre entre représentants communautaires des *Fokonolona* et fonctions techniques du secrétariat et des partenaires d'appui.

Le renouvellement des responsabilités, la circulation du leadership et une prise de décision ancrée dans les communautés sont essentiels pour préserver la légitimité du réseau.

## Des partenariats à rééquilibrer

Le réseau collabore avec de nombreux acteurs : institutions publiques, ONG, bailleurs, organismes de recherche. Ces partenariats apportent ressources et visibilité, mais posent aussi la question de l'autonomie des communautés dans la définition de leurs priorités.

TAFO MIHAAVO défend une approche où les *Fokonolona* ne sont pas de simples bénéficiaires, mais de véritables acteurs de gouvernance, forts d'une connaissance et d'une légitimité propres. Le réseau insiste sur la cohérence entre valeurs communautaires et modalités de collaboration avec les partenaires extérieurs.

## Assurer la continuité du mouvement

La pérennité du réseau est un enjeu central. TAFO MIHAAVO veille à la transmission des valeurs et pratiques communautaires aux jeunes générations, dans un contexte de mutations économiques et sociales des territoires ruraux.

Cette continuité dépend aussi de la capacité du réseau et des territoires de vie à renforcer leur autonomie économique, pour limiter la dépendance aux financements extérieurs. Plusieurs communautés membres développent ainsi des stratégies de diversification économique et des mécanismes locaux de solidarité.

Enfin, le réseau poursuit son plaidoyer pour une meilleure reconnaissance du rôle des *Fokonolona* dans les politiques publiques sur les terres, les forêts, les ressources halieutiques et le développement rural.

## Défis opérationnels que le réseau affronte aujourd'hui

---

1. Distance et dispersion : couvrir 23 régions avec des moyens limités rend difficile la circulation de l'information, la coordination des initiatives et le sentiment d'appartenance à un projet commun.

2. Pression foncière et extractive : accaparements de terres, permis miniers accordés sans consultation, projets d'infrastructure imposés de l'extérieur — autant de menaces qui pèsent directement sur l'intégrité des territoires de vie.

3. Harmonisation sans uniformisation : comment aligner les communautés membres sur des orientations nationales communes, sans effacer les spécificités de chaque territoire et sans imposer une vision descendante contraire à l'esprit même du réseau ?

4. Conflits de légitimité : la reconnaissance des droits communautaires bute régulièrement sur les prérogatives des administrations locales et les intérêts d'opérateurs économiques, générant des tensions que le cadre juridique actuel ne permet pas toujours de trancher.

5. Capacités inégales : entre une communauté comme Anjà Miray — dotée de deux décennies d'expérience, de revenus propres et d'une reconnaissance internationale — et une communauté récemment adhérente au réseau, l'écart de moyens et de maturité institutionnelle est considérable. Le réseau doit composer avec cette hétérogénéité.

6. Risque de dérive institutionnelle : à mesure que les financements se multiplient et que les exigences administratives s'alourdissent, le réseau peut progressivement se transformer en organisation de gestion de projets plutôt qu'en mouvement communautaire de transformation politique. Cette dérive est subtile et difficile à détecter de l'intérieur.

7. Vide juridique persistant : malgré les mentions constitutionnelles favorables, le Fokonolona ne dispose toujours pas d'un statut juridique lui permettant de signer des contrats, d'ester en justice ou de sécuriser ses droits territoriaux sans passer par le filtre d'une association ou d'un VOI — ce qui introduit une médiation institutionnelle parfois contradictoire avec l'exercice de l'autonomie communautaire.

---

# TAF0 MIHAAVO : une expérience communautaire riche d'enseignements

Les expériences réunies au sein de TAF0 MIHAAVO démontrent que les communautés locales et les Fokonolona jouent un rôle central dans la gestion durable des ressources naturelles et le développement de leurs territoires. À travers de multiples initiatives menées dans plusieurs régions de Madagascar, le réseau valorise la gouvernance communautaire, les systèmes de gouvernance traditionnels, la solidarité locale et la transmission des savoirs et pratiques coutumières.

Les trajectoires d'Anjà, d'Andranobe et d'autres territoires membres montrent qu'il est possible d'améliorer simultanément la préservation des écosystèmes, les conditions de vie et la cohésion sociale. Ces actions reposent sur la gestion collective des ressources, le développement économique local, la restauration des milieux naturels et une participation active des habitants aux prises de décision communautaires.

Dans cette dynamique, la notion de « territoire de vie » prend tout son sens : il ne s'agit pas seulement d'un espace naturel à protéger, mais d'un territoire où les dimensions environnementales, sociales, culturelles et économiques sont étroitement liées. Les communautés y développent des formes de gouvernance adaptées à leurs réalités locales, en combinant institutions communautaires modernes et mécanismes traditionnels portés par les *Fokonolona*.

L'expérience de TAF0 MIHAAVO confirme aussi l'importance des partenariats entre communautés, collectivités locales, société civile, institutions publiques et partenaires techniques et financiers. Le réseau insiste toutefois sur la nécessité de construire des collaborations équilibrées et respectueuses des priorités définies par les communautés elles-mêmes.

L'un des principaux apports du réseau est de favoriser les échanges d'expériences entre territoires. Les communautés partagent leurs pratiques de gestion, leurs mécanismes de gouvernance locale, leurs savoirs traditionnels et leurs stratégies d'adaptation face aux difficultés sociales, économiques et environnementales. Cette mise en réseau renforce les capacités locales et diffuse des approches fondées sur l'apprentissage mutuel et la solidarité entre territoires.

Les expériences appuyées par TAF0 MIHAAVO montrent enfin que les communautés rurales ne sont pas seulement des bénéficiaires de projets. Elles constituent également des acteurs de gouvernance territoriale capables de porter des initiatives collectives, de défendre leurs intérêts et de participer aux réflexions nationales sur la gestion durable des ressources naturelles et le devenir des territoires ruraux.

# Conclusion

Depuis sa création en 2012, TAFO MIHAAVO s'est affirmé comme un espace de coordination, de partage d'expériences et de plaidoyer pour les communautés engagées dans la gestion locale des ressources naturelles à Madagascar.

Les expériences du réseau montrent que la résilience des territoires repose autant sur l'organisation collective, la transmission des savoirs, les valeurs communautaires héritées des Fokonolona et la cohésion sociale que sur les solutions techniques de conservation. Elles soulignent également l'importance d'une gouvernance locale capable d'articuler protection des ressources naturelles, activités économiques, pratiques culturelles et besoins sociaux.

Malgré les défis liés aux pressions foncières, aux changements environnementaux, aux crises économiques et à la dépendance aux financements extérieurs, TAFO MIHAAVO constitue aujourd'hui une expérience importante de gouvernance communautaire à Madagascar. Les enseignements issus de ces territoires de vie peuvent nourrir les réflexions sur la place des communautés locales et des systèmes de gouvernance traditionnels dans la gestion durable des ressources naturelles et le développement territorial.

# Bibliographie

Cet article a été rédigé à partir de plusieurs types de sources listées ci-dessous. Les contributions directes de l'équipe de TAFO MIHAOVO recueillies au cours d'entretiens ou d'échanges par e-mail, ainsi que la thèse de doctorat de Vololoniaina Rasoarimanana, ont constitué la source documentaire principale. Si certains passages sont repris de manière assez directe, la majeure partie de ces informations ont été synthétisées, réagencées ou reformulées pour constituer un ensemble cohérent d'un point de vue éditorial.

Thèse de doctorat — Vololoniaina Rasoarimanana (Université Laval, 2025) :

<https://hdl.handle.net/20.500.11794/161403>

Article du Consortium APAC — Madagascar (2021) :

<https://www.iccaconsortium.org/fr/2021/09/21/les-communautés-renforcent-leur-autodetermination-a-madagascar/>

## Lectures complémentaires

**Leçons apprises du processus d'auto-renforcement des aires conservées par les communautés locales à Madagascar**

<https://naturaljustice.org/publication/auto-renforcement-de-territoires-de-vie-a-madagascar/>

**Des réseaux émergent et collaborent pour relever les défis à Madagascar**

<https://ssprocess.iccaconsortium.org/fr/agir-avec-les-autres/mise-en-reseau-dautres-lont-fait-venez-voir/>

**Madagascar: une analyse nationale sur le statut des territoires de vie**

[https://report.territoriesoflife.org/fr/analyse-nationale-et-regionale/madagascar/#pll\\_switcher](https://report.territoriesoflife.org/fr/analyse-nationale-et-regionale/madagascar/#pll_switcher)

**Site officiel de TAFO MIHAOVO**

<https://tafomihaavo.mg/>